

# ALTAPRISMA

## Catalogue des Formations Douane Transport & Logistique

2019



[www.altaprisma.com](http://www.altaprisma.com)

© **ALTAPRISMA. 2013 - 2019. Tous droits réservés.**

Toute reproduction partielle ou intégrale du présent catalogue, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit et préalable d'Altaprisma est strictement interdite et sera poursuivie selon les lois en vigueur.

ALTAPRISMA, Organisme de formation professionnelle référencé sur DATADOCK, Mr. Ghenadie RADU, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 94 08586 94 auprès du Préfet de Région d'Ile-de-France - cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat - dont le siège se trouve au 13 rue Aristide Briand - 94 100 Saint Maur des Fossés, EI, n° SIREN 798 585 899, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Créteil sous le n°798 585 899.

*Ghenadie RADU, Docteur en droit*

*Fondateur et Directeur d'ALTAPRISMA*



**POURQUOI CHOISIR NOS FORMATIONS DOUANE,  
TRANSPORT & LOGISTIQUE?**

**Nos formations :**

- ⇒ **permettent d'améliorer les pratiques en matière douanière, de transport et de logistique à l'international;**
- ⇒ **contribuent à améliorer les relations avec l'Administration des Douanes, mais aussi avec les Clients ;**
- ⇒ **permettent de mieux comprendre l'environnement international pour gagner de nouveaux clients et de nouvelles parts de marché ;**
- ⇒ **permettent de rentabiliser l'activité des opérateurs économiques œuvrant à l'international ;**
- ⇒ **apportent une vision stratégique, technique et transversale portant sur la matière douanière, de transport et de la logistique;**
- ⇒ **sont animées par des professionnels de très haut niveau ;**
- ⇒ **mettent un accent tout particulier sur l'accompagnement avant et après la formation;**
- ⇒ **enfin, notre organisme de formation est référencé sur DATADOCK.**



## NOS FORMATIONS DOUANE, TRANSPORT & LOGISTIQUE :

### I. FORMATIONS DOUANE

- D.1. Les fondamentaux de la matière douanière.
- D.2. Bâtir la stratégie douanière.
- D.3. La prise en compte du risque douanier dans les échanges commerciaux internationaux.
- D.4. La réglementation douanière européenne.
- D.5. Les fondamentaux de la déclaration en douane : classement tarifaire, valeur des marchandises en douane, origine des marchandises.
- D.6. Le classement tarifaire.
- D.7. La valeur des marchandises en douane.
- D.8. L'origine des marchandises. Les règles de détermination.
- D.9. L'opération de dédouanement.
- D.10. Le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA).
- D.11. Les régimes douaniers des marchandises.
- D.12. Les régimes douaniers particuliers (ex-régimes économiques).
- D.13. La Douane et le régime de perfectionnement/transformation.
- D.14. Les spécificités douanières et fiscales des produits énergétiques.
- D.15. La fiscalité douanière : droits de douane, TVA, accises.
- D.16. Les échanges intra-communautaires de biens : le régime de la TVA.
- D.17. Les biens à double usage (BDU).
- D.18. Le contrôle et le contentieux douanier.
- D.19. Le département « Douane » de l'entreprise. Comment l'organiser et optimiser son fonctionnement ?
- D.20. Introduction to Customs Basics.

### II. FORMATIONS TRANSPORT & LOGISTIQUE

- T.1. INCOTERMS 2010.
- T.2. Les transitaires.
- T.3. Le transport de marchandises. Les aspects économiques et juridiques.
- T.4. Le transport des marchandises. Cas pratiques.
- T.5. Le transport maritime.
- T.6. Les opérations de commission de transport à l'international.
- L.1. Les fondements de la logistique.
- L.2. La logistique à l'international : aspects pratiques.



## FORMATIONS DOUANE



Crédit photo: <http://www.douane.gouv.fr/>

[www.altaprisma.com](http://www.altaprisma.com)



## D.1. Les Fondamentaux Douane

**Objectif pédagogique :** Comprendre les objectifs et le fonctionnement de l'Union douanière européenne. Faire le point sur la complexité de la réglementation douanière européenne (nouveau Code des douanes de l'Union). Comprendre quels sont les risques et les enjeux de la matière douanière pour les opérateurs économiques. Faire le point sur le classement tarifaire des marchandises (SH, TARIC, RITA), la valeur des marchandises en douane et les règles d'origine des marchandises. Comprendre la procédure de dédouanement et saisir les enjeux concernant les régimes douaniers des marchandises (ingénierie douanière). Comprendre le rôle et la responsabilité du transitaire, du commissionnaire de transport et du représentant en douane. Faire le point sur le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA). Examen de nombreux cas pratiques tout au long de la formation.

**Public :** Toute personne qui s'intéresse à la matière douanière. **Aucun prérequis nécessaire.**

**Intervenant :** Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit (Université Grenoble II).

Il a une quinzaine d'années d'expérience comme enseignant-formateur en matière douanière (Conservatoire National des Arts et Métiers, Ecole de Management de Normandie, Université Montpellier 1, Sorbonne Paris Cité - Université Paris 13, etc.). Il est Expert associé en matière douanière auprès du Centre européen de Droit et d'Économie (CEDE) de l'ESSEC. Il est Consultant en Douane et membre de l'Observatoire des Réglementations Douanières et Fiscales (ORDF/Paris). Il a fondé et dirige ALTAPRISMA.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme :

#### I. L'Union douanière européenne

Introduction : L'Union douanière européenne et le contexte actuel du commerce international

1. Les objectifs de l'Union douanière européenne
2. La réglementation douanière européenne (CDU)

#### II. Les éléments qui caractérisent les marchandises : le classement tarifaire, la valeur, l'origine

1. Le classement tarifaire des marchandises (structure de la nomenclature tarifaire des marchandises ; opération de classement tarifaire et problèmes de classement)
2. La valeur des marchandises en douane (valeur transactionnelle et autres règles)
3. L'origine des marchandises (origine non-préférentielle ; origine préférentielle ; exceptions à prendre en compte ; règle de transport direct ; RCO).

#### III. Les régimes douaniers des marchandises

1. La mise en libre pratique
2. Les régimes particuliers (transit, entreposage douanier, zones franches, admission temporaire, destination particulière, perfectionnement actif et passif).
3. L'exportation

#### IV. La place de l'intermédiation dans l'opération de douane

1. Le transitaire
2. Le commissionnaire de transport
3. Le représentant en douane

#### V. Le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA)

1. La définition d'un OEA
2. La demande
3. Les critères d'octroi et la procédure de délivrance
4. La suspension et le retrait du certificat
5. Les avantages et les inconvénients du statut OEA

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com

## D.2. Bâtir la stratégie douanière

### ■ Objectif pédagogique

Permettre aux participants de saisir les enjeux qui s'attachent à la mise en place d'une stratégie douanière efficace. Comment la mise en place d'une telle stratégie peut apporter des gains pour l'entreprise ?

### ■ Public

Chefs d'entreprises, cadres, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc. **Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### ■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

#### I. Qui « fait » les règles en matière douanière ?

1. Sur le plan international (Organisation Mondiale du Commerce / Organisation Mondiale des Douanes)
2. Sur le plan européen (Commission européenne - TAXUD)
3. Sur le plan national

#### II. Les Accords de libre échange : la clé de voûte de toute stratégie douanière

1. Les Accords de libre échange conclus (et en préparation) entre l'UE et ses partenaires étrangers
2. Le système de préférences généralisées (SPG)
3. Les échanges commerciaux internationaux préférentiels et la question de l'origine

#### III. Comment adapter la stratégie douanière de l'entreprise en fonction des produits et des marchés à conquérir ?

#### IV. Quels opérations douanières mettre en place (import, export, perfectionnement, etc.) afin d'accompagner plus efficacement la stratégie douanière choisie ?

#### V. Exemples et cas pratiques relevant de votre secteur d'activité



## D.3. La prise en compte du risque douanier dans les échanges commerciaux internationaux

### ■ Objectif pédagogique

Sensibiliser les participants à la prise en compte du risque douanier dans les échanges commerciaux internationaux. Comment gérer ce risque au quotidien ? Comment se comporter lors d'un contrôle?

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Public

Chefs d'entreprises, cadres, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc. **Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### ■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

### ■ Programme

#### I. Le rôle-clé du département « Douane » de l'entreprise dans la gestion au quotidien du risque douanier

1. L'analyse du risque douanier (par opération, par produit, par pays, etc.)
2. La gestion au quotidien du risque douanier
3. La relation entre la Douane et l'entreprise
4. La relation entre le département « Douane » de l'entreprise et les autres départements/acteurs de la chaîne logistique

#### II. Le contrôle et le contentieux douanier

1. Le contrôle douanier
  - 1.1. Droits et obligations de l'administration des douanes et des entreprises
  - 1.2. Procédure
2. Le contentieux douanier (Commission de conciliation et d'expertise douanière, recouvrement, procès ou transaction)

**Nous contacter :**  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

**Renseignements :**  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com





## D.4. La réglementation douanière européenne

### ■ Objectif pédagogique

Faire le point sur la complexité de la réglementation douanière européenne et notamment sur l'application du Code des douanes de l'Union. Expliquer aux participants les changements apportés par cette nouvelle réglementation.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Public

Chefs d'entreprises, cadres, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc. **Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### ■ Intervenant

Docteur en droit (Université Grenoble II), l'intervenant a une quinzaine d'années d'expérience comme formateur et enseignant en matière douanière (CNAM, EMN, ITIP, Université Montpellier 1, Sorbonne Paris Cité - Université Paris 13, etc.). Il est Expert associé en matière douanière auprès du Centre européen de Droit et d'Économie (CEDE) de l'ESSEC. Il est Consultant en Douane et membre de l'Observatoire des Réglementations Douanières et Fiscales (ORDF/Paris). Il a fondé et dirige ALTAPRISMA.

### ■ Programme

#### I. Un regard d'ensemble sur la réglementation douanière européenne

1. Le Code des douanes de l'Union (CDU)
2. Le règlement délégué (n° 2015/2446 du 28 juillet 2015) et le règlement d'exécution (n° 2015/2447 du 24 novembre 2015) du CDU

#### II. Les changements apportés par le nouveau Code des douanes de l'Union (CDU)

1. Les piliers de la réglementation douanière européenne : douane électronique, statut d'opérateur économique agréé (OEA), partenariat douane-entreprise
2. Appréhender les changements pour bien appliquer la nouvelle réglementation

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.5. Les fondamentaux de la déclaration en douane : classement tarifaire, valeur des marchandises en douane, origine des marchandises

### Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de classement tarifaire, de valeur et d'origine des marchandises. Comprendre quels sont les enjeux qui s'attachent à ces trois notions ? Quels sont les liens entre les notions en question ? Quels sont, enfin, les conséquences en cas d'une déclaration erronée portant sur le classement, la valeur ou l'origine des marchandises ?

### Public

Cadres, responsables ou collaborateurs des services douane et/ou logistique, avocats, juristes, transitaires, etc. **Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Consultant en douane et commerce international avec plus de 30 ans d'expérience terrain.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme

**I. Le classement tarifaire** : importance de la nomenclature tarifaire ; principes de la Convention du « Système Harmonisé » ; usage du tarif douanier électronique « RITA » ; renseignement tarifaire contraignant ; conséquences suite à un mauvais classement tarifaire ; documents commerciaux et de contrôles demandés suivant les pays de destination de la marchandise.

**II. La valeur des marchandises en douane** : différence entre valeur commerciale et valeur douanière ; notion de « valeur transactionnelle » et éléments constitutifs de cette valeur ; problématique douanière de la « valeur de transfert » ; calcul des droits d'une liquidation douanière à l'importation ; demande d'avis sur la valeur en douane.

**III. L'origine des marchandises** : origine de droit commun et origine préférentielle ; différence entre le « made in » et l'origine douanière des marchandises ; engagement de l'entreprise sur la déclaration d'origine des produits ; Accords préférentiels d'origine ; documents justifiant l'origine de la marchandise ; nouveaux accords « Euro Méditerranée » ; évolution des accords ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) vers les Accords de partenariat économique.

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.6. Le classement tarifaire des marchandises

### Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de classement tarifaire des marchandises. Comprendre les enjeux qui s'y attachent et les conséquences en cas d'une déclaration erronée en matière de classement.

### Public

Cadres, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.  
**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Ancien ingénieur au Service commun des laboratoires (SCL), rattaché conjointement à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ancien conseiller scientifique auprès de la DGDDI et chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Ancien Directeur de laboratoire des douanes (responsable du secteur des produits électroniques et des biens à double usage). Consultant en matière douanière.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme

#### I. Exposé des principes du classement tarifaire

- 1.1. Le Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises (SH) ;
- 1.2. La Nomenclature Combinée du Tarif douanier Commun (NC) et la base de données du Tarif Intégré Communautaire (TARIC) ;
- 1.3. Les règles générales, les notes de sections les notes de chapitres, et les libellés de positions et sous-positions pour l'interprétation de la NC ;
- 1.4. Les notes explicatives du SH et de la NC ;
- 1.5. Les renseignements tarifaires contraignants (RTC) ;
- 1.6. Les règlements d'exécution de la Commission européenne pour l'interprétation de la NC (après concertation des Etats Membres de l'UE) ;
- 1.7. Les arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne;
- 1.8. Les arrêts des Cours d'Appel et de la Cour de Cassation.

#### II. Cas pratiques de classement tarifaire relevant de votre secteur d'activité

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.7. La valeur des marchandises en douane

### ■ Objectif pédagogique

Sensibiliser les participants à la notion de la valeur des marchandises en douane afin de mieux sécuriser les opérations à l'international. Comprendre comment se détermine cette valeur ? Quels sont les méthodes de détermination ? Quels sont les éléments qui entrent dans le calcul de la valeur des marchandises en douane ? Enfin, quelles sont les conséquences pour les opérateurs économiques en cas d'une déclaration erronée ?

### ■ Public

Cadres, responsables import/export, avocats, juristes, etc. **Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### ■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

**I. La définition de la valeur des marchandises en douane (article VII du GATT)**

**II. La notion de « valeur transactionnelle »**

**III. Les méthodes de substitution**

**IV. Le contrôle de la valeur des marchandises en douane**

**V. La valeur des marchandises en douane et les prix de transfert**

**VI. Le risque lié à la valeur des marchandises en douane et sa sécurisation**

**VII. La détermination de la valeur des marchandises en douane : cas pratiques relevant de votre secteur d'activité**

**Nous contacter :**  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

**Renseignements :**  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.8. L'origine des marchandises. Les règles de détermination

### ■ Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de détermination de l'origine des marchandises. Comprendre les enjeux qui s'y attachent et les conséquences en cas d'une déclaration erronée. Approfondir les connaissances concernant l'utilisation des documents portant sur l'origine des marchandises.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Public

Cadres des entreprises tournées à l'international, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc. **Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### ■ Intervenant

Consultant en douane et commerce international avec plus de 30 ans d'expérience terrain.

### ■ Programme

#### I. Les principes communautaires en matière d'origine des marchandises

#### II. L'importance pour une entreprise de bien déclarer l'origine de sa marchandise

#### III. Les règles de l'origine non préférentielle et/ou de droit commun

#### IV. Les règles de l'origine préférentielle

#### V. Les accords préférentiels d'origine entre l'Union Européenne et un certain nombre de pays dans le monde

1. Présentation d'un tableau reprenant les pays et les accords en matière d'origine
2. Présentation des documents qui certifient l'origine des marchandises et leur importance douanière
3. Déclaration d'origine sur la facture (DOF)
4. Modalités pour l'entreprise de devenir « Exportateur Agréé »

#### VI. Les types d'accords préférentiels entre l'UE et certains pays et/ou groupe de pays

1. Accords bilatéraux, multilatéraux, unilatéraux
2. Accords spécifiques

#### VII. Le cadre réglementaire

1. Code des douanes de l'Union
2. Code des douanes national

#### VIII. La procédure du Renseignement contraignant sur l'origine (RCO)

#### IX. Cas pratiques relevant de votre secteur d'activité

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.9. L'opération de dédouanement

### Objectif pédagogique

Faire le point sur la procédure de dédouanement des marchandises, à commencer par les formalités préliminaires au dédouanement, les formalités de dédouanement à proprement parler, la dette douanière, terminant enfin par l'enlèvement des marchandises. Sensibiliser les participants à l'importance de bien comprendre et respecter les règles et procédures.

### Public

Responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.  
**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

## Programme

### I. Les formalités préliminaires au dédouanement

1. La conduite, la présentation et la mise en douane des marchandises
  - 1.1. La conduite en douane
  - 1.2. La présentation en douane
  - 1.3. La mise en douane
2. Dans l'attente du dédouanement
  - 2.1. Les magasins et aires de dédouanement
  - 2.2. Le dépôt de douane

### II. Les formalités du dédouanement

1. La procédure de dédouanement de droit commun
2. La procédure simplifiée de dédouanement
3. DAU et DELTA

### III. La dette douanière

### IV. L'enlèvement des marchandises

### V. Cas pratiques relevant de votre secteur d'activité

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél.: 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.10. Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA)

### ■ Objectif pédagogique

Permettre aux participants de se familiariser avec les attentes de la Douane en matière de sécurité/sûreté dans le cadre de la certification OEA. Comment intégrer le dispositif ? Quels sont les avantages et les inconvénients ?

### ■ Public

Cadres des entreprises tournées à l'international, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### ■ Intervenant

Consultant en douane et commerce international avec plus de 30 ans d'expérience terrain.

### ■ Programme

#### I. Un nouveau statut communautaire

1. Présentation du cadre général « sûreté/sécurité » développé dans le Monde
2. Présentation du « cadre de normes/SAFE » de l'Organisation Mondiale des Douanes
3. Le renforcement de la « sûreté/sécurité » de la chaîne logistique internationale
4. Le règlement communautaire sur le renforcement de la « sûreté/sécurité »

#### II. Le « Custom Security Program »

1. La modernisation du Code des douanes communautaire
2. Le projet communautaire « e-custom »
3. Le Règlement CE 1875/2006 intégrant le nouveau statut d'OEA

#### III. Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA)

1. Le schéma général
2. Les types d'accréditation

#### IV. Les conditions d'octroi de la procédure

1. Le statut communautaire d'OEA
2. Les modalités d'application pour la France
3. La procédure d'accréditation mise en place par les douanes françaises
4. Le contenu de la procédure
5. Le guide « d'auto-évaluation » du demandeur
6. La demande par téléprocédure « Soprano »

#### V. L'intérêt de devenir OEA

1. Les contraintes et les avantages
2. La mise en œuvre du projet OEA
3. La démarche à entreprendre pour préparer son dossier d'entreprise

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com

## D.11. Les régimes douaniers des marchandises

### ■ Objectif pédagogique

Permettre aux participants une meilleure maîtrise des régimes douaniers des marchandises. Comment choisir un régime douanier qui correspondrait au mieux à une situation donnée ?

### ■ Public

Responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.  
**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### ■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h -17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

#### Programme

#### I. La mise en libre pratique

#### II. Les régimes particuliers

##### A. Le transit

##### B. Le stockage

1. Entreposage douanier
2. Zones franches

##### C. L'utilisation spécifique

1. Admission temporaire
2. Destination particulière

##### D. Transformation

1. Perfectionnement actif
2. Perfectionnement passif

#### III. L'exportation

#### IV. Cas pratiques relevant de votre secteur d'activité

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com





## D.12. Les régimes douaniers particuliers (ex-régimes économiques)

Durée : 2 jours

### Objectif pédagogique

Permettre aux participants de saisir les enjeux liés à l'application des régimes douaniers particuliers, régimes permettant une véritable optimisation douanière, à condition d'être bien employés. Quels sont les éléments à prendre en compte concernant la mise en place des régimes en question ? Quelles sont les particularités liées au fonctionnement de ces régimes ?

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Public

Cadres, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.  
**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

## Programme

**I. Les régimes douaniers particuliers** : l'intérêt, le rôle, les contraintes

**II. Le transit** : Transit externe (T1), Transit interne (T2), TIR

**III. Le stockage**

1. Entreposage douanier
  - 1.1. Différents types d'entrepôts (publics, privés)
  - 1.2. L'octroi du régime, l'apurement, la circulation des marchandises entre entrepôts
2. Zones franches

**IV. L'utilisation spécifique**

1. Admission temporaire
  - 1.1. L'admission temporaire en exonération totale ou en exonération partielle des droits et taxes
  - 1.2. Les formalités à accomplir
2. Destination particulière

**V. La transformation**

1. Perfectionnement actif
  - 1.1. Le perfectionnement actif « suspension » et « rembours »
  - 1.2. La compensation à l'équivalent
  - 1.3. Les conditions d'obtention du régime et la demande d'autorisation
  - 1.4. Le fonctionnement et l'apurement du régime
2. Perfectionnement passif
  - 2.1. L'octroi du régime et son fonctionnement
  - 2.2. Les particularités du perfectionnement passif réparation

**VI. Cas pratiques relevant de votre secteur d'activité**

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.13. La Douane et le régime de perfectionnement / transformation

### Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de régime de perfectionnement / transformation. Comprendre les enjeux qui s'y attachent et les conséquences en cas d'une déclaration erronée en la matière.

### Public

Cadres, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.  
**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Ancien ingénieur au Service commun des laboratoires (SCL), rattaché conjointement à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ancien conseiller scientifique auprès de la DGDDI et chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Ancien Directeur de laboratoire des douanes (responsable du secteur des produits électroniques et des biens à double usage). Consultant en matière douanière.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme

#### I. Les dispositions réglementaires

1. Code des douanes de l'Union
2. Les modalités pratiques

#### II. Le perfectionnement actif

1. Taux de rendement
2. Apurement

#### III. Le perfectionnement passif

1. Taux de rendement
2. Apurement

#### IV. Cas pratiques relevant de votre secteur d'activité

1. Produit A importé → Produit B réexporté
2. Produit C importé → Produit E réexporté + sous-produit F mis à la consommation
3. Produit X exporté → Produit Y réimporté + sous-produit Z non réimporté

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.14. Les spécificités douanières et fiscales des produits énergétiques

### Objectif pédagogique

Permettre aux participants de se familiariser et d'approfondir leurs connaissances concernant le volet douanier et fiscal des produits énergétiques.

### Public

Cadres, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.  
**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Ancien ingénieur au Service commun des laboratoires (SCL), rattaché conjointement à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ancien conseiller scientifique auprès de la DGDDI et chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Ancien Directeur de laboratoire des douanes (responsable du secteur des produits électroniques et des biens à double usage). Consultant en matière douanière.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme

#### I. L'article 265 du Code des douanes relatif à la taxe intérieure de consommation (TIC)

1. Le tableau B des produits soumis à la TIC (combustibles et carburants)
2. Le tableau C des produits non soumis à la TIC (sauf utilisés comme combustibles ou carburants)
3. Le régime fiscal privilégié sous condition d'emploi

#### II. L'article 266 du Code des douanes relatif à la tarification des produits soumis à la TIC

1. L'exonération pour le gaz naturel en cas de « double usage »
2. L'exonération pour le gaz naturel en cas de fabrication de « produits minéraux non métalliques »
3. Les autres cas d'exonération pour le gaz naturel
4. L'exonération pour le charbon et le fioul

#### III. Le classement tarifaire des produits énergétiques

1. Le classement tarifaire des produits pétroliers
2. Le classement tarifaire des préparations contenant des produits pétroliers
3. Le classement tarifaire des déchets contenant des produits pétroliers

#### IV. Cas pratiques

1. Le cas d'exonération de TIC pour le gaz naturel en chimie organique
2. Le cas d'exonération de TIC pour le fioul en chimie minérale

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.15. La fiscalité douanière : droits de douane, TVA, accises

### Objectif pédagogique

Faire le point sur les principales notions et mécanismes relevant de la fiscalité douanière. Comprendre le régime des droits de douane, celui de la TVA à l'importation et à l'exportation et celui des accises.

### Public

Cadres, directeurs financiers, experts/conseils en matière fiscale, acheteurs, ADV, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.

**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Directeur d'une société de consulting en logistique internationale et ancien Directeur des opérations d'un grand groupe international des produits électroniques. Auteur de plusieurs ouvrages portant sur le transport et la logistique.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme

#### I. La fiscalité douanière et son assiette

1. La valeur des marchandises en douane, l'origine des marchandises et l'espèce tarifaire
2. Autres éléments à prendre en compte

#### II. Les droits de douane

1. La nature juridique des droits de douane
2. La mise en libre pratique et l'obtention du statut communautaire
3. Régimes suspensifs de droits (particuliers) : transit ; stockage ; transformation ; utilisation spécifique

#### III. Le régime de la TVA à l'importation

1. Modalités générales d'application : fait générateur et exigibilité ; personnes redevables de la TVA
2. Opérations exonérées de la TVA à l'importation
  - 2.1. Exonérations de droit commun : biens destinés à être livrés par l'importateur vers un autre État membre ; réimportations des biens en l'état
  - 2.2. Exonérations spécifiques à certains biens : franchises fiscales communautaires (biens personnels, échantillons, biens destinés à des organismes à caractère charitable ou philanthropique, etc.) et autres exonérations (or, gaz naturel, électricité, œuvres d'art originales, etc.)
3. Suspension de la TVA à l'importation : achat en franchise ; régimes économiques et entrepôts fiscaux

#### IV. Le régime de la TVA à l'exportation

1. Principes généraux
2. Biens expédiés ou transportés par le vendeur ou pour son compte ; biens expédiés ou transportés par l'acheteur ; livraisons de biens placés sous régime fiscal suspensif ; régime des comptoirs de vente

#### V. Le régime de la TVA intra-communautaire

1. Exigibilité et fait générateur de la TVA intra-communautaire (livraisons exonérées ; acquisitions et auto-liquidation)
2. Droit à déduction ; mentions obligatoires sur les factures ; déclaration d'échange de biens

#### VI. Le régime des produits soumis aux accises (alcool, tabac, etc.)

**Nous contacter :**  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

**Renseignements :**  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.16. Les échanges intra-communautaires de biens : le régime de la TVA

### Objectif pédagogique

Permettre aux participants de bien comprendre les principales notions et mécanismes relevant de la TVA intra-communautaire. Maîtriser la TVA dans des opérations intra-communautaires complexes. Maîtriser la procédure de la déclaration d'échanges de biens (DEB).

### Public

Cadres, directeurs financiers, responsables douane/transport/logistique, conseils/experts en matière fiscale, acheteurs, ADV, avocats, juristes, etc.

**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Directeur d'une société de consulting en logistique internationale et ancien Directeur des opérations d'un grand groupe international des produits électroniques. Auteur de plusieurs ouvrages portant sur le transport et la logistique.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme

#### I. Les flux intra-communautaires des opérations simples

1. Exigibilité et fait générateur de la TVA intra-communautaire
2. Mentions obligatoires sur les factures

#### II. La déclaration d'échange de biens (DEB) : opérations d'expéditions simples

#### III. Les flux intra-communautaires des opérations complexes

1. Ventes en consignation et transfert des stocks
2. Ventes avec installation et montage
3. Ventes triangulaires

#### IV. Cas pratiques relevant de votre secteur d'activité

1. Achat dans un pays tiers puis importation en France et réexpédition vers un autre Etat membre de l'UE : régime 42
2. Vente par une entreprise française à un client établi dans l'UE avec exportation ultérieure vers un pays tiers
  - 2.1. Exportation par le vendeur français pour le compte de l'acheteur établi en UE
  - 2.2. Exportation par l'acheteur établi en UE
3. Vente par une entreprise française à un client français puis exportation vers un pays tiers
4. Client établi dans un pays tiers demande au vendeur français de livrer la marchandise à son client établi dans un autre Etat membre de l'UE
5. Client établi dans un pays tiers demande au vendeur français de livrer la marchandise à son client en France

**Nous contacter :**  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

**Renseignements :**  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.17. Les biens à double usage (BDU)

### Objectif pédagogique

Permettre une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques douanières en matière de biens à double usage (BDU), biens qui peuvent à la fois être destinés à un usage civil ou militaire.

### Public

Cadres, responsables import/export, responsables douane/transport/logistique, avocats, juristes, etc.  
**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

Durée : 2 jours

Horaires :  
9h -17h

Pause déjeuner :  
13h - 14h

### Intervenant

Ancien ingénieur au Service commun des laboratoires (SCL), rattaché conjointement à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ancien conseiller scientifique auprès de la DGDDI et chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Ancien Directeur de laboratoire des douanes (responsable du secteur des produits électroniques et des biens à double usage). Consultant en matière douanière.

### Programme

#### I. Histoire des biens à double usage (BDU)

1. L'ex-COCOM
2. Les instances internationales (WA, AG, NSG, MTCR et OPCW)
3. La lutte contre la prolifération au cours des années 80, 90 et 2000
4. La réforme de 2010

#### II. Les biens concernés

1. Les produits et équipements nucléaires
2. Les produits et équipements balistiques
3. Les produits et équipements chimiques et biologiques
4. Les autres produits et équipements stratégiques

#### III. Les procédures

1. Les textes en vigueur (BDU et mesures restrictives contre l'Iran et autres)
2. Les licences individuelles, générales et globales
3. Le suivi des dossiers
4. La clause « attrape tout »

#### IV. Les contrôles

1. Le classement des BDU dans la nomenclature combinée
2. Les risques de sanctions douanières

#### V. Cas pratiques relevant de votre secteur d'activité

1. Classement d'un équipement industriel dans la liste des BDU
2. Classement d'une technologie dans la liste des BDU

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.18. Le contrôle et le contentieux douanier

Durée : 2 jours

### Objectif pédagogique

Faire le point sur la complexité du dispositif portant sur le contrôle et le contentieux douanier. Transmettre aux participants des repères clairs et précis concernant une matière réputée pour sa grande complexité.

Horaires :  
9 h -17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Public

Chefs d'entreprises, responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, avocats, juristes, etc.

**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### Intervenant

Avocat au Barreau de Paris. Associé Gérant d'un Cabinet d'avocats parisien spécialisé en matière douanière et fiscale. Secrétaire Général de deux Cercles de réflexion en matière douanière. Représentant du Conseil National des Barreaux, du Conseil de l'ordre des Avocats de Paris et de la Conférence des Bâtonniers auprès de l'Administration des douanes.

### Programme

#### I. Le contrôle douanier

1. Droits et obligations de l'administration des douanes et des entreprises
2. Procédure

#### II. Les généralités sur le contentieux douanier

#### III. L'infraction douanière

1. La qualification de l'infraction douanière
2. La structure de l'infraction douanière
3. Les principales infractions douanières

#### IV. La responsabilité de l'infraction

1. La responsabilité pénale
2. La responsabilité civile
3. La solidarité

#### V. La constatation des infractions

1. La recherche de la fraude
2. La preuve de l'infraction

#### VI. La mise en œuvre des sanctions

1. Les poursuites de l'infraction douanière
2. Les suites judiciaires de l'infraction
3. La transaction douanière

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## D.19. Le département « Douane » de l'entreprise. Comment l'organiser et optimiser son fonctionnement ?

### ■ Objectif pédagogique

Transmettre aux participants les clés nécessaires concernant la bonne organisation et le bon fonctionnement du département « Douane » de l'entreprise. Comment la bonne organisation de ce département peut faire gagner du temps et de l'argent à l'opérateur économique, permettant aussi une meilleure relation avec la Douane?

### ■ Public

Responsables douane/transport/logistique, responsables import/export, juristes, etc.  
**Prérequis : avoir des fondamentaux douane (cf. Module n°1).**

### ■ Intervenant

Ancien Chef du Bureau de douane, diplômé de l'École Nationale des Douanes et de DESS en droit européen, Consultant en douane.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

#### I. Définir la stratégie de l'entreprise en matière douanière

#### II. Définir les besoins « Douane » de l'entreprise

#### III. Définir le périmètre d'action du département « Douane » de l'entreprise

1. Gestion au quotidien du département « Douane »
2. Relations entre le département « Douane » et les autres départements de l'entreprise
3. Relations entre le département « Douane » et les clients

#### IV. Sous-traiter les opérations « Douane » à un prestataire externe

#### V. Contrôle et contentieux douanier

1. Contrôle douanier
  - 1.1. Droits et obligations de l'administration des douanes et des entreprises
  - 1.2. Procédure
2. Contentieux douanier

#### VI. Comment améliorer les relations Douane/Entreprise ?

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com





## D.20. Introduction to customs basics

Durée : 2 jours

**Purpose :** Helping employees to understand the EU customs union and its regulation. Also, helping employees to grasp the key aspects of customs area and its impact on a company/group of companies.

Horaires :  
9 h -17 h

**Public:** Anyone who is interested or involved in customs matters.

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

**Prerequisites in English:** minimum B2 level.

**Instructor:** Admitted to the Paris Bar, the instructor works on all aspects of international trade and customs law, and has acquired a solid expertise in this area since 2015. The instructor joined the big law firm after practicing in the firm's Brussels office and an international business law firm in London. He provides advisory and litigation services in French and in English in customs law and in various areas of international trade law such as economic sanctions and export control, commercial defence and regulations on excise duties and green taxation. He is based in Paris and works closely with multinational companies and SME's, trade federations and high-level administration representatives. He is used to training in customs matters.

### Training program

#### Introduction:

- ⇒ Presentation of the EU Customs Union : concept of a customs union, applicable set of norms, competent authorities.
- ⇒ Importance of customs aspects within the current international trade context and trends (tariff wars, multiplication of FTAs, multiplication of specific customs certifications/status, impact of the potential exit of the UK from the EU customs union)

#### I. Presentation of the customs passport of a good

- ⇒ **Tariff classification:** concept, applicable rules, helping tools in the EU (BTIs), correlation between tariff classification and others trade aspects (Dual-use, tariff quotas).
- ⇒ **Customs valuation :** concept, transactional value, assists reintegration, applicable rules, helping and securing tools in the EU, correlation with transfer pricing.
- ⇒ **Customs origin :** concept of non-preferential origin (compliance duty), concept of preferential origin and Free Trade Agreement (customs optimization), applicable rules, helping and securing tools in the EU (BOI, IMF), origin certification, origin marking

#### II. Presentation of customs procedures

- ⇒ **Ordinary procedure** - release for free circulation : concept, payment of duties and taxes, customs declaration.
- ⇒ **Specific procedures :** Transit : concept and key aspects; Customs warehousing : concept and key aspects; Temporary admission : concept and key aspects; Inward processing: concept and key aspects; Outward processing: concept and key aspects.
- ⇒ **Export:** concept, specificities for certain categories of products (Dual-use, CITES).
- ⇒ **Agency within customs procedures :** customs representative, direct or indirect liability, tax representation

#### III. 21<sup>st</sup> century customs

- ⇒ **AEO status :** concept, criteria, follow-up, benefits and inconveniences.
- ⇒ **Centralized clearance** (national and EU): concept, criteria, operational benefits.
- ⇒ **Customs related compliance aspects:** export control, economic sanctions.

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## FORMATIONS TRANSPORT & LOGISTIQUE



[www.altaprisma.com](http://www.altaprisma.com)



## T.1. Les INCOTERMS 2010

### Objectif pédagogique

Permettre aux participants de maîtriser les fondamentaux des INCOTERMS 2010 pour réussir leurs contrats commerciaux à l'international.

### Public

Cadres-dirigeants de sociétés qui commercent à l'international. Responsables de sociétés d'import/export et/ou centrale d'achat. Responsables de services administration des ventes et/ou des achats export/import. Responsables de service : douane/transport/logistique. Responsables commerciaux et du service qualité. Juristes, avocats, consultants. **Aucun prérequis nécessaire.**

### Intervenant

Expert en logistique internationale (définition des schémas de transport, orientations modales et négociations avec les sociétés de transports routières, ferroviaires et maritimes), expérience acquise tout au long de sa carrière dans l'industrie sur des postes opérationnels à grande responsabilité. Spécialiste du transport maritime et du pilotage de schémas logistiques complexes.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme

#### I. L'historique et l'évolution des INCOTERMS

#### II. Les généralités et autres fondamentaux

1. Rôle
2. Nature
3. Formalisme
4. Spécialisation modale
5. Rappel de la structure générale (E, F, C, D)
6. Principales obligations acheteur/vendeur
7. Conseils généraux récurrents
8. Liners terms

#### III. Les innovations des INCOTERMS 2010

1. Focus sur le dispositif « Sûreté »
2. Focus sur le dispositif « Assurances »

#### IV. L'analyse détaillée des INCOTERMS

#### V. Les INCOTERMS et les documents de transport

#### VI. L'étude de cas pratiques

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## T.2. Les transitaires

### ■ Objectif pédagogique

Permettre aux participants de comprendre le rôle et le fonctionnement des transitaires, des commissionnaires de transport, des commissionnaires agréés en douane.

### ■ Public

Cadres-dirigeants de sociétés qui commercent à l'international. Responsables de sociétés d'import/export et/ou centrale d'achat. Responsables de services administration des ventes et/ou des achats export/import. Responsables de service : transit/transport/douane. Responsables commerciaux. Responsables service qualité. Juristes, avocats, consultants. **Aucun prérequis nécessaire.**

### ■ Intervenant

Consultant en douane et commerce international avec plus de 25 ans d'expérience terrain.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

#### I. Les prestataires de transport & logistique

1. La qualité juridique et les fonctions du commissionnaire de transport
2. La qualité juridique et les fonctions du transitaire mandataire
3. La qualité juridique et les fonctions du commissionnaire agréé en douane
4. Les différents modes de représentation de dédouanement
5. Les différents prestataires portuaires et aéroportuaires (qualité et rôle)

#### II. Les bases contractuelles

1. La différence juridique entre un commissionnaire de transport, un transporteur et un auxiliaire de transport (transitaire) sous forme d'étude de cas
2. Les obligations du commissionnaire de transport par rapport à son donneur d'ordre et ses sous-traitants
3. La représentation professionnelle du secteur (FIATA, Clecat, IRU, TLF, FNTR,.....)
4. Les éléments de facturation d'une prestation transitaire

#### III. Les transitaires multimodaux internationaux

1. Les groupes spécialisés en logistique 3PL & 4PL
2. Les différentes prestations proposées par le transitaire

#### IV. Cas de jurisprudence

1. Comment anticiper un litige entre le chargeur donneur d'ordre et le transitaire
2. Étude de cas de jurisprudence

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## T.3. Le transport des marchandises: les aspects économiques et juridiques

### Objectif pédagogique

Permettre aux participants de comprendre le rôle et le fonctionnement des transitaires, des commissionnaires de transport, des commissionnaires agréés en douane.

### Public

Cadres-dirigeants de sociétés qui commercent à l'international. Responsables de sociétés d'import/export et/ou centrale d'achat. Responsables de services administration des ventes et/ou des achats export/import. Responsables de service : transit/transport/douane. Responsables commerciaux. Responsables service qualité. Juristes, avocats, consultants. **Aucun prérequis nécessaire.**

### Intervenant

Consultant en douane et commerce international avec plus de 30 ans d'expérience terrain.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h -17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### Programme

#### I. Le secteur des transports

1. Les représentations professionnelles
2. L'organisation des transports terrestres, maritimes et aériens
3. L'importance du choix des prestataires et auxiliaires de transport

#### II. Les bases contractuelles

1. La différence juridique entre un commissionnaire de transport, un transporteur et un auxiliaire de transport (transitaire)
2. Les obligations du commissionnaire de transport
3. Le transport routier national (les enjeux économiques)
4. Les différentes conventions et les obligations contractuelles des parties dans tous les modes de transport
5. Les documents qui matérialisent chaque contrat de transport par mode (routier, aérien, maritime)

#### III. Les transports : un outil stratégique pour l'entreprise

1. L'achat des transports suivant l'Incoterm utilisé
2. L'importance pour l'acheteur de maîtriser le transport des marchandises
3. L'organisation de la logistique de l'entreprise

#### IV. L'achat de transport

1. Le rôle de l'acheteur transport
2. Le choix des prestations de transport (interne/externe)
3. La mise en place d'un « plan transport »
4. La méthodologie d'un cahier des charges transport
5. Les bases tarifaires par modes de transport
6. La négociation des achats (bourse de fret, enchères inversées, etc.).

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## T.4. Le transport des marchandises : les aspects pratiques

### ■ Objectif pédagogique

Faire le point sur les opérations de transport multimodales. Comprendre l'importance de la bonne maîtrise du volet « transport » dans la chaîne logistique.

### ■ Public

Cadres dirigeants, responsables transport/douane/logistique, acheteurs, ADV, financiers, avocats, juristes, etc. **Aucun prérequis nécessaire.**

### ■ Intervenant

Directeur d'une société de consulting en logistique internationale et ancien Directeur des opérations d'un grand groupe international des produits électroniques. Auteur de plusieurs ouvrages portant sur le transport et la logistique.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

**I. L'importance du transport dans la chaîne logistique : aspects quantitatifs et qualitatifs**

**II. Les acteurs de la chaîne de transport : 1PL, 2PL, 3PL, commissionnaires, transitaires**

**III. Le choix des modes de transport**

**IV. Les aspects juridiques**

1. Les notions fondamentales relevant du droit des transports : présomption, limitations, exonération, forclusion, prescription
2. Les Conventions internationales et l'importance des contrats-types
3. Les éléments à prendre en compte dans la rédaction d'un accord-litige

**V. Cas pratiques**

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## T.5. Le transport maritime : les aspects pratiques

### ■ Objectif pédagogique

Faire le point sur les principaux mécanismes relevant du transport maritime des marchandises. Saisir les enjeux liés à ce mode de transport dans le commerce international. S'intéresser aux aspects pratiques du transport maritime.

### ■ Public

Armateurs, affréteurs, cadres dirigeants, cadres supérieurs, conseils/experts en matière de transport et de logistique, acheteurs, ADV, avocats, juristes, etc. **Aucun prérequis nécessaire.**

### ■ Intervenant

Expert en logistique internationale (définition des schémas de transport, orientations modales et négociations avec les sociétés de transports routières, ferroviaires et maritimes), expérience acquise tout au long de sa carrière dans l'industrie sur des postes opérationnels à grande responsabilité. Spécialiste du transport maritime et du pilotage de schémas logistiques complexes.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

#### I. Introduction & généralités du transport maritime

#### II. Organisation du transport maritime

1. Différents modes de transport maritime (« tramping »; transport de lignes régulières)
2. Cadre juridique du transport maritime de ligne
3. Principales dispositions des règles de la Haye et de Visby
4. Obligations et responsabilité du chargeur
5. Différents documents du transport maritime
6. Exécution du transport maritime

#### III. Chaîne du transport maritime international et ses acteurs

1. Acteurs du transport international
2. Préparation de l'expédition
3. Conteneur et conteneurisation
4. Transport maritime et sûreté
5. Tarification maritime
6. Tarification des opérations « Terrestre »
7. Transport maritime et commerce international (INCOTERMS)
8. Importance du contrôle du fret maritime par le bon choix des INCOTERMS
9. Règlement de la vente
10. Assurances maritimes
11. Élaboration d'une offre de transport
12. Éléments constitutifs du coût de transport
13. Études de cas pour mieux valoriser l'achat de transport maritime

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## T.6. Les opérations de commission de transport à l'international

### ■ Objectif pédagogique

Faire le point sur les opérations de commission de transport à l'international. Saisir les enjeux qui s'y attachent. S'intéresser aux aspects pratiques des opérations.

### ■ Public

Chefs d'entreprises, cadres dirigeants, cadres supérieurs, conseils/experts en matière de transport et de logistique, acheteurs, ADV, avocats, juristes, etc. **Aucun prérequis nécessaire.**

### ■ Intervenant

Responsable Juridique d'un grand Groupe de commissionnaire de transport à l'international. Ancien Avocat d'affaires.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

#### I. La mondialisation des échanges

#### II. La Supply Chain (différents flux ; transport dans la Supply Chain)

#### III. La Commission de Transport

#### IV. Les acteurs du transport international (commissionnaires de transport ; compagnies maritimes ; compagnies aériennes ; manutentionnaires ; administration des douanes)

#### V. Les points-clé préalables au démarrage des opérations (capacité financière du Client ; offre commerciale ; mode opératoire défini ; Incoterm choisi)

#### VI. Le transport maritime

#### VII. Le transport aérien

#### VIII. Le paiement à l'international

#### IX. Les opérations douanières (objectifs et enjeux ; droits et taxes ; documents douaniers ; processus douanier ; principaux régimes douaniers)

#### X. L'assurance de marchandises transportées

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com





## L.1. Les fondements de la logistique

### ■ Objectif pédagogique

Permettre aux participants de prendre conscience de la nécessité de bien maîtriser les concepts et les outils de la logistique pour acquérir des avantages comparatifs déterminants.

### ■ Public

Cadres dirigeants, directeurs financiers, responsables logistiques, acheteurs, ADV, avocats, juristes, etc. **Aucun prérequis nécessaire.**

### ■ Intervenant

Directeur d'une société de consulting en logistique internationale et ancien Directeur des opérations d'un grand groupe international des produits électroniques. Auteur de plusieurs ouvrages portant sur le transport et la logistique.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h -17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

**I. L'évolution et la reconnaissance de la fonction logistique dans les entreprises** : pyramide Hayes et Wheelwright ; logistique opérationnelle ; SC tactique ; Demand Chain stratégique

**II. Les opérations logistiques** : transport, gestion des stocks, emplacements (facilities), manutention, emballage, techniques douanières

**III. L'alignement des opérations logistiques sur les stratégies d'efficience ou de réactivité des entreprises**

**IV. Les 5 V's des entrants** : Volume, Valeur, Variété, Variation, Visibilité

**V. Comment les entreprises gèrent-elles leurs opérations logistiques ?** : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 PL

**VI. Le logigramme et la chaîne de valeur**

**VII. La résilience et la vulnérabilité des chaînes logistiques internationales**

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



## L.2. La logistique à l'international : aspects pratiques

### ■ Objectif pédagogique

Sensibiliser les participants aux différents mécanismes relevant du domaine de la logistique internationale à travers des exemples concrets.

### ■ Public

Cadres dirigeants, directeurs financiers, responsables logistiques, acheteurs, ADV, avocats, juristes, etc. **Aucun prérequis nécessaire.**

### ■ Intervenant

Directeur d'une société de consulting en logistique internationale et ancien Directeur des opérations d'un grand groupe international des produits électroniques. Auteur de plusieurs ouvrages portant sur le transport et la logistique.

Durée : 2 jours

Horaires :  
9 h - 17 h

Pause déjeuner :  
13 h - 14 h

### ■ Programme

#### I. Les interfaces entre flux physiques et flux financiers

1. Les contrats de transport internationaux
2. Les contrats internationaux de vente : Convention de Vienne des Nations Unies (1980), Convention de New York (1955), Règles Incoterms® 2010
3. La lettre de crédit documentaire
4. Les contrats d'assurance facultés

#### II. La construction d'une chaîne logistique à l'international

1. Les intervenants : commissionnaires de transport, transitaires, transporteurs, consignataires, etc.
2. La chaîne documentaire et la chaîne des coûts
3. La prise en compte des aspects juridiques des contrats de transport (présomption de responsabilité ; clauses d'exonération ; limitations de réparation ; forclusion ; prescription ; interruption ; interversion ; novation ; suspension ; rédaction d'un accord litige)

Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés

Renseignements :  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
info@altaprisma.com  
www.altaprisma.com



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'Organisme de formation professionnelle et son client.

Au terme des présentes CGV, par « Organisme de formation professionnelle » il faut entendre Mr. Ghenadie RADU - **ALTAPRISMA** - déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 94 08586 94 auprès du Préfet de Région d'Ile-de-France - cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat - dont le siège se trouve au 13, rue Aristide Briand – 94 100 Saint Maur des Fossés, EI, n° SIREN 798 585 899, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Créteil sous le n°798 585 899, (ci-après « ALTAPRISMA »).

Par « Client » il faut entendre toute personne qui accepte entièrement et sans réserve les présentes CGV, à savoir les personnes morales signataires de la convention de formation, ou bien les personnes physiques signataires du contrat de formation. Ces CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes les conditions générales d'achat.

ALTAPRISMA réalise des formations intra-entreprises en présentiel ou par visioconférence.

Les formations proposées par ALTAPRISMA relèvent des dispositions figurant à la VI<sup>e</sup> Partie du Code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ALTAPRISMA se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis, les modifications étant applicables à toutes les commandes futures.

## Article 2. Modalités d'inscription

La convention de formation (financement par l'entreprise) n'est parfaitement conclue entre les Parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande. L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription dûment rempli par courrier à l'adresse suivante : ALTAPRISMA (G. RADU), 13, rue Aristide Briand, 94 100 - St. Maur des Fossés ; ou bien par courriel à l'adresse [info@altaprisma.com](mailto:info@altaprisma.com) (scanné au format PDF).

A réception du bulletin d'inscription de la part du Client, ALTAPRISMA lui fera parvenir en retour la convention de formation en double exemplaire. Une fois reçu par le Client, l'un des exemplaires de la convention de formation doit être retourné sans délai, signé et revêtu du cachet de l'entreprise à l'adresse postale d'ALTAPRISMA indiquée dans le paragraphe précédent. Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite d'ALTAPRISMA.

Concernant le contrat de formation (financement par une personne physique et à ses frais) et à compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours calendaires pour se rétracter. Il doit en informer ALTAPRISMA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

## Article 3. Prix et conditions de règlement

Le prix comprend la formation, le support pédagogique et l'accompagnement avant et après la formation. Le prix s'entend net en exonération de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

La facture est émise une fois la formation terminée. Les factures sont payables en euros dans un délai n'excédant pas 30 jours calendaires à partir de la date de la réception de la facture par le Client.

Les paiements se font soit par chèque, soit par virement bancaire sur le compte d'ALTAPRISMA (RIB à demander). Le paiement se fait à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise, sauf accord particulier.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (suite)

### Article 4. Modalités de la formation

Nos formations intra-entreprise se déroulent en France ou à l'étranger dans la tranche horaire comprise entre 9h et 17h, avec une pause déjeuner de 13h à 14h. Frais éventuels de déplacement/hébergement en sus à prévoir à la charge du client en fonction de la distance entre le lieu où se déroule la formation et le formateur.

Il est possible d'assister aux formations ALTAPRISMA par visioconférence. Pour y parvenir, il faut s'inscrire à la formation souhaitée selon les mêmes règles que pour les formations en présentiel et de se connecter le moment venu à la formation dispensée par l'intervenant *via* un logiciel dédié à cet effet; les instructions de connexion seront transmises en amont par ALTAPRISMA. Pour pouvoir y assister, le stagiaire doit disposer d'un ordinateur doté d'une connexion Internet haut-débit, d'un casque avec micro et d'une caméra web.

Les profils des formateurs sont indiqués à titre informatif seulement. Les formateurs peuvent être remplacés à tout moment par des formateurs ayant des profils similaires.

A l'issue de la formation, ALTAPRISMA remettra à chaque stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action de formation, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

### Article 5. Annulation ou report de la formation du fait d'ALTAPRISMA

ALTAPRISMA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu au moins 7 jours calendaires avant la date du début de la formation. Aucune indemnité ne pourra pas être demandée par le Client pour cette annulation ou ce report.

Toutefois, faute de report de formation à une date ultérieure, ALTAPRISMA procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client dans un délai de 30 jours calendaires.

### Article 6. Annulation de la formation du fait du Client

Le Client se réserve le droit d'annuler la formation 21 jours calendaires avant son début. Passé ce délai, des indemnités correspondant à 100% du coût de la formation seront dues à ALTAPRISMA.

Toute formation à laquelle le stagiaire ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

### Article 7. Informations

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus, sites internet ou autres supports de communication et/ou diffusion ne sont données par ALTAPRISMA qu'à titre indicatif.

Le Client s'engage à transmettre toutes les informations utiles à la mise en œuvre de l'action de formation demandée à ALTAPRISMA.

### Article 8. Droits d'auteur et droit de propriété intellectuelle

Les supports de cours ou tout autre document en lien avec la mise en place d'une action de formation sont et restent la propriété intellectuelle d'ALTAPRISMA.

ALTAPRISMA détient les droits exclusifs d'usage au titre des droits d'auteur et de propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier. Aucune reproduction, exploitation, rediffusion, publication, modification, adaptation et/ou utilisation intégrale ou partielle de ces supports et documents n'est autorisée, quel que soit le procédé utilisé.

Toute exploitation non autorisée d'une partie ou de l'intégralité des informations, dont il est question dans l'alinéa précédent, sera considérée comme atteinte au droit d'auteur et/ou de propriété intellectuelle et sera poursuivie par ALTAPRISMA conformément aux dispositions en vigueur.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (suite)

### Article 9. Données à caractère personnel

De par son activité, ALTAPRISMA est amené à traiter les demandes d'inscriptions et à recueillir des informations et des données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Conformément à la Loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le Client/stagiaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Toute personne peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Afin d'exercer ce droit et d'obtenir la communication des informations, veuillez contacter ALTAPRISMA via la rubrique « Contact » du site ([www.altaprisma.com](http://www.altaprisma.com)) ou par courrier à l'adresse suivante : 13, rue Aristide Briand, 94100 - St. Maur des Fossés.

### Article 10. Assurances

Le Client s'oblige à souscrire en amont une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements, ou ceux de ses préposés, au préjudice d'ALTAPRISMA ou de ses partenaires.

### Article 11. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Chaque Partie informera l'autre Partie de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution de la convention/contrat et cela sans délai.

Dès la mise au courant, et dans un délai n'excédant pas 14 jours calendaires, les Parties devront se concerter et décider de la suite à donner à la convention/contrat.

### Article 12. Sous-traitance

ALTAPRISMA se réserve le droit de sous-traiter tout ou une partie des prestations relevant du champ de la formation professionnelle auprès de toute personne, physique ou morale, et ce sous entière et seule responsabilité de cette dernière.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le Client. Il devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux qui découlent des présentes CGV.

### Article 13. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et tous les rapports entre ALTAPRISMA et ses Clients relèvent de la loi française.

Les Parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables afin de régler les éventuels litiges.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux Tribunaux de Créteil. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

\* \* \*



## BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à ALTAPRISMA par La Poste au 13, rue Aristide Briand- 94100 Saint Maur des Fossés  
ou par mail à [info@altaprisma.com](mailto:info@altaprisma.com)

**ENTREPRISE** \_\_\_\_\_

**N° SIRET :** \_\_\_\_\_

**Adresse :**  
\_\_\_\_\_

**Responsable formation :** \_\_\_\_\_

**Nom / Prénom :** \_\_\_\_\_

**Tél. / Portable :** \_\_\_\_\_

**Fax :**  
\_\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_

**Adresse d'envoi de la convention de formation / contrat de formation** \_\_\_\_\_

**PARTICIPANT (si plusieurs participants, remplir un bulletin d'inscription par participant)**

**Nom / Prénom :** \_\_\_\_\_

**Tél. / Portable :** \_\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_

**FORMATION**

**Titre de la formation :** \_\_\_\_\_

**Code de la formation :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE DE FACTURATION**

Je soussigné déclare avoir lu et accepté sans réserves les conditions générales de vente d'ALTAPRISMA

*Nom / Prénom :*

*Date :*

*Signature et cachet de l'entreprise :*



## COMMENT COMMANDER VOTRE FORMATION ?

- 1° Consultez le catalogue et choisissez le Module qui vous intéresse.
- 2° Pour connaître les prix et autres détails offre par offre, merci de consulter la rubrique « Commandes » de notre site.
- 3° Prenez connaissance de nos [CGV](#) et remplissez le [bulletin d'inscription](#) qui se trouve à la fin du catalogue.
- 4° Envoyez-nous le bulletin d'inscription rempli, soit directement par mail ([info@altaprisma.com](mailto:info@altaprisma.com)), soit par La Poste (Altaprisma, 13, rue Aristide Briand - 94100 Saint Maur des Fossés).
- 5° Dès la réception de votre bulletin d'inscription, Altaprisma vous contactera pour mieux comprendre votre projet de formation.
- 6° Un devis sera émis ensuite.
- 7° Dès la validation du devis par le client, Altaprisma procédera ensuite à la rédaction de la convention de formation professionnelle et vous la transmettra par La Poste en double exemplaire pour signature.
- 8° Une fois la convention signée par le Client, un exemplaire est à envoyer par La Poste à l'adresse d'Altaprisma dans les meilleurs délais.
- 9° L'opération de formation professionnelle peut alors se mettre en place.
- 10° Une fois la formation terminée, Altaprisma procédera à l'émission de la facture. Le paiement intégral de la formation doit s'effectuer dans les 30 jours calendaires au maximum dès la réception de la facture par le Client.
- 11° Si moindre question, n'hésitez pas à nous contacter via la rubrique "[Contact](#)" de notre site.

\* \* \*





## NOTES

A large, empty white rectangular area intended for taking notes, framed by a dark blue border.

## Nos partenaires



Nous contacter :  
ALTAPRISMA  
13, rue Aristide Briand  
94100 Saint Maur des Fossés  
Tél. 00 33 ( 0 ) 1 77 85 67 26  
[info@altaprisma.com](mailto:info@altaprisma.com)  
[www.altaprisma.com](http://www.altaprisma.com)